Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_111-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-111
	MOBILITES	
Mobilité douce et alternative		
Objet : Plan Vélo Communautaire - Mobilités douces - Attribution de subvention - Commune de Matignon		

Le lundi 22 juin 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 80 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Gaétan ACCOH, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Michel VILLAC, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Eliane LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Corinne GALLEE, Caroline HAYCOX, Lemuel MONDESIR

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Marie-Rose DANIEL pouvoir à Patrick DURAND, Charles HOUZE pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE pouvoir à Aurélie NICOLAS, Dominique LUCAS pouvoir à Suzanne LEBRETON, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_111-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-111
	MOBILITES	
Mobilité douce et alternative		
Objet : Plan Vélo Communautaire - Mobilités douces - Attribution de subvention - Commune de Matignon		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dans le cadre de son Plan Vélo Communautaire, Dinan Agglomération a décidé de soutenir financièrement les communes concernées par une liaison structurante et/ou secondaire[1].

Pour rappel, sont éligibles à ce dispositif « *les études et les travaux des liaisons structurantes et/ou secondaires inscrites au Plan Vélo Communautaire, respectant les préconisations nationales du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) concernant les aménagements cyclables au regard des niveaux de trafics et de vitesses exercés par les automobilistes.* »

- Seule la partie cyclable des aménagements est éligible au dispositif (notamment dans le cas où le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de réaménagement d'un centre-bourg),
- Le réaménagement d'un itinéraire cyclable ou non cyclable (par exemple, revêtement d'un chemin rural interdit aux véhicules motorisés pour la circulation des vélos) est éligible à ce soutien financier,
- Les coûts d'entretien de l'aménagement et les acquisitions foncières éventuelles ne sont pas subventionnables,
- Sont également éligibles « les communes souhaitant développer une liaison reliant une centralité vers un pôle de mobilité » et « les communes souhaitant sécuriser et assurer les continuités des voies vertes d'intérêt communautaire.

Dans le cadre « du réaménagement d'un itinéraire cyclable », les communes de Matignon et de Saint-Cast-le-Guildo sollicitent une subvention pour la requalification du Chemin des Ecureuils, de manière conforme aux préconisations de Dinan Agglomération et du CEREMA, garantissant ainsi un aménagement efficace, confortable, continu et sécurisé pour les cyclistes ainsi que pour l'ensemble des mobilités actives.

Ce présent projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les communes de Matignon et de Saint-Cast-Le-Guildo. Il porte sur la réhabilitation du revêtement d'un chemin rural d'une longueur totale de 2,8 kilomètres, reliant la rue des Burons (Saint-Cast-Le-Guildo) au rond-point du 19 mars 1962 (Matignon).

Cet aménagement vise à assurer une liaison douce et sécurisée entre le centre-bourg de Matignon, le centre-ville et les plages de Saint-Cast-Le-Guildo.

1 Par délibérations du Conseil Communautaire n° CA-2022-059 du 27 juin 2022 et n° CA_2024-049 du 29 Avril 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_111-DE

Cet itinéraire, actuellement identifié comme « existant » au Plan Vélo Communautaire, présente aujourd'hui un revêtement en enduit gravillonné dégradé, peu adapté aux mobilités cyclables, une largeur comprise entre 2 et 3 mètres selon la localisation. Le chemin sera ainsi élargi à 3 mètres lorsque cela est possible et le revêtement sera modifié. Un enrobé permettra d'assurer le confort et la sécurité des cyclistes.

Le projet se structure en cinq séquences distinctes, adaptées aux usages et aux contraintes topographiques du terrain :

- Séquence 1 - Saint-Cast-Le-Guildo - de la rue des Burons jusqu'au site de l'Accrobranche : Aménagement d'une voie partagée sur une distance de 750 mètres. Le revêtement prévu est un enduit gravillonné, pour un coût estimé à 5 216,80 € HT. Cet aménagement est exclu du soutien financier. En effet, la structure de la chaussée (enduit gravillonné) est jugée peu propice aux mobilités cyclables et la voie reste partagée avec les véhicules automobiles. Or, selon le règlement des fonds de concours aux communes, seules les parties exclusivement cyclables sont éligibles,

- Séquence 2 - Saint-Cast-Le Guildo) - de l'Accrobranche à la limite administrative communale : Création d'une voie verte sur une distance de 500 mètres. Le revêtement prévu est en béton bitumineux, pour un coût estimé à 44 500,00 € H.T,

- Séquence 3 - Matignon - de la limite administrative jusqu'à la route de la Ville Corbin : Aménagement d'une voie verte (ouverte aux seuls riverains) sur une distance de 330 mètres. Le revêtement prévu est en béton bitumineux (enrobé),

- Séquence 4 - Matignon - de la route de la Ville Corbin jusqu'à la rue de la Vallée des Lys : Aménagement d'une voie verte sur une distance de 760 mètres. Le revêtement prévu est en béton bitumineux (enrobé),

- Séquence 5 - Matignon - de la rue de la Vallée des Lys jusqu'au rond-point du 19 mars 1962 : Intégration d'une zone de rencontre sur une distance de 300 mètres. Le revêtement actuel étant de qualité satisfaisante, il ne nécessite pas de travaux de reprise.

En termes de signalétique, le projet devra inclure l'intégration de panneaux directionnels permettant d'assurer la connaissance et l'usage de cet itinéraire par les cyclistes, piétons et autres mobilités actives.

Cet aménagement répond à des enjeux majeurs de sécurité, de mobilité durable et d'attractivité du territoire :

- Sécurisation des usagers vulnérables : en offrant une alternative concrète et protégée à la route départementale RD 13 (axe à fort trafic limité à 80 km/h), le projet garantit la sécurité des cyclistes et des piétons se déplaçant entre Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo et le littoral,

- Conformité technique et environnementale : l'ensemble des aménagements programmés respecte les prescriptions techniques et environnementales préconisées par le CEREMA,

- Maillage territorial et intermodalité : cette réalisation permet de connecter le réseau local à la Vélomaritime (EuroVelo 4). Elle prolonge également de manière cohérente l'axe structurant récemment réalisé par Dinan Agglomération entre Matignon et Notre Dame du Guildo, parachevant ainsi la desserte en mobilités douces du secteur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_111-DE

Enfin, cette liaison est suffisamment sécurisée pour permettre aux collégiens de Saint-Cast-Le-Guildo de rejoindre leur établissement à vélo, en toute autonomie.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT
Investissement de Matignon	75 000 €
Investissement de Saint-Cast Le Guildo :	
Séquence 1	5 216,80 €
Séquence 2	44 500 €
TOTAL (HT)	124 716,80 €

Recettes	Montants HT
Financement Plan Vélo Communautaire de Matignon	37 500 €
Autofinancement de Matignon	37 500 €
Financement Plan Vélo Communautaire de Saint-Cast-Le-Guildo	22 250 €
Autofinancement de Saint-Cast-Le-Guildo	27 466,80 €
TOTAL (HT)	124 716,80 €

La réalisation des flux devrait s'établir en septembre 2026.

Le coût du projet pour la commune de Matignon s'élève à 75 000 € HT. La commune sollicite donc le soutien financier de Dinan Agglomération au titre du Plan Vélo Communautaire, à hauteur de 37 500 €, conformément au tableau de financement présenté ci-dessus.

Le coût du projet pour la commune de Saint-Cast-Le-Guildo s'élève à 49 716,80 € HT pour les séquences 1 et 2. Cependant, seule la séquence 2 répond aux critères d'éligibilité du dispositif de soutien financier aux communes. Le tableau de financement présenté ci-dessus est adapté en conséquence : il intègre une subvention communautaire à hauteur de 22 250 €, soit 50 % du montant HT des travaux de la seule séquence 2.

Le versement de cette aide est conditionné à l'implantation, par la commune, d'une signalétique directionnelle claire à l'attention des cyclistes, définie en concertation avec les services de Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA–2021–140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux modalités du financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA–2022–059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relative aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA 2024–049 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 avril 2024 relative aux modifications des modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n° CA-2026-044, en date du 9 avril 2026, portant élection de Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_111-DE

- **Attribuer** un soutien financier de 37 500 € à la commune de Matignon au titre du Plan Vélo Communautaire,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 7)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION